



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2012

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Guillaume MARECHAL - Christophe KROL - Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Alain TROUVE - Maurice OUERFELLI - Sandra DINET - Jacky MELIQUE - Philippe PORCHER - Sylvie BERTIN - Stanislas HALAMA - Françoise LEDOUX - Cécile GAUVILLE HERBET

Absents : Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Henri KIRIEL pouvoir à Philippe FALKENAU

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Délibération pour approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2012

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte rendu du 31 mai 2012.

2. Délibération afin d'autoriser l'ILEP à appliquer un tarif pour les parents retardataires du périscolaire et des centres de loisirs

Eveline NICOLAS expose les motifs de cette demande. En effet, les retards récurrents conduisent à mettre en oeuvre pour la rentrée prochaine une tarification spécifique.

Cette tarification ne faisant pas partie du contrat de base de l'ILEP, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce principe.

L'ILEP est autorisée à ajouter cette tarification au règlement.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette mesure.

3. Délibération pour revoir le tarif des commerçants sur la place de l'église et proposer un tarif annuel

Monsieur le Maire rappelle la volonté de développer l'attractivité du village pour des commerçants ambulants.

Sur ces bases, il est débattu de l'opportunité de développer l'accueil d'autres commerçants ambulants le mercredi matin. Pour favoriser l'attractivité, il est convenu de définir des tarifs d'appel pour les commerçants qui souhaiteraient s'installer.

Après riche échange de vue, il est convenu de pratiquer les tarifs suivants (avec branchement électrique compris) :

- 600 € annuel/ 1 fois par semaine en matinée
- 900 € annuel/ 1 fois par semaine en soirée
- 1800 € annuel/ 2 fois par semaine

Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} août 2012 pour les commerçants en place.

Il est précisé qu'ils devront s'acquitter par avance de leur droit de stationnement pour les 5 mois restants de 2012 en août et, pour 2013 et les années suivantes au mois de janvier. Un titre de recettes sera envoyé par le percepteur.

Pour toute nouvelle demande, le commerçant devra s'acquitter de son droit de place dans le 1^{er} mois de son installation.

Le Conseil Municipal se prononce pour adopter ces nouveaux tarifs par 16 voix pour, 1 abstention (S BERTIN) et 2 voix contre (C. BOUHELIER et F LEDOUX).

4. **Délibération afin de valider le choix de la délégation de service public pour les centres de loisirs sans hébergement et le périscolaire :**

Eveline NICOLAS expose les conclusions de la commission DSP pour la gestion de l'accueil périscolaire.

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 8 décembre 2011 approuvant le principe de délégation du service public concernant l'accueil périscolaire, le centre de loisirs et la restauration scolaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour publication au journal le Parisien en date du 17 janvier 2012,

Vu les procès-verbaux de la commission consultative des services publics,

Vu le rapport de ladite commission établi à l'issue des négociations,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de l'Association ILEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de confier, sous forme de délégation du service public, la gestion de l'accueil périscolaire (matin et soir), de la restauration scolaire du midi, du centre de loisirs sans hébergement (le mercredi et durant les vacances scolaires) et l'organisation de séjours de courte durée durant les vacances à l'Association ILEP.
- Approuve les termes du contrat de délégation de ce service public et autorise Monsieur Le Maire à signer ledit contrat avec ladite association.
- La durée de la délégation est de 4 ans (2012-2016) sachant que la dernière année comptera en année scolaire et non en année civile (fin de la DSP le 31 août 2016).

5. **Validation du choix de la commission d'appel d'offres pour réaliser l'isolation de du dojo :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 entreprises ont répondu à la consultation pour le lot n° 1 : Doublages – bardage translucide – Faux plafond-peinture, 1 entreprise pour le lot n° 2 : Electricité

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres effectué par Monsieur DELACHARLERY, notre maître d'œuvre et suite à la réunion de la commission d'appels d'offres, le conseil municipal valide le choix de la commission à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces avec la Société MARISOL pour le lot n°1 et avec la Société EVA pour le lot n°2 selon la procédure du code des Marchés Publics.

L'offre de ces sociétés étant la plus avantageuse sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de consultation (délai 30 points, prix 60 points et valeur technique 10 points).

Le marché avec la Société MARISOL s'élève à 24 068.94 € HT.

Le marché avec la Société EVA s'élève à 2 452.05 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux sont financés par l'Etat (subvention DETR) à hauteur de 45 % du montant HT.

La séance est levée à heures 21:50

Le Maire

Philippe FALKENAU